

RAPPORT DE LA COMMISSION AD HOC SUR LE RAPPORT-PRÉAVIS n°5/2024
Réponse à la motion de la Cogest et de la Cofin « bilan organisationnel et fonctionnel
tiré par la Municipalité 12 ans après la fusion – quel enseignement pour la législature
à venir ? 5 ou 7 Municipaux ? »

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission ad hoc composée de Mmes Anne Baehler (remplace Y. Kazemi), Florence Gross, Margaux Lambelet, Johanne Noverraz, et de M. Nicolas Blanc s'est réunie le 15 avril 2024 à 19h00 à la Salle des Mariadoules à Aran.

Les commissionnaires remercient M. le Syndic Jean-Pierre Haenni, pour sa disponibilité et les réponses données aux informations complémentaires demandées par la Commission. Pour ce sujet structurant notre organisation sur le moyen terme, à minima, la commission regrette que la Municipalité ne soit pas représentée par davantage de membres lors de notre séance.

Un peu d'histoire

Le 1^{er} juillet 2011 naissait notre commune de Bourg-en-Lavaux, réunifiant à nouveau nos cinq communes de Cully, Epesses, Grandvaux, Riex et Villette, 185 ans après l'Acte « définitif » de partage de la commune générale de Villette. L'unification de ces cinq administrations s'est construite avec un collège exécutif à sept membres afin d'assurer une composition représentative des cinq anciennes communes pour notre nouvelle Municipalité.

Au cours de la deuxième législature, les partis ont vu le jour et une première motion émanant de la Cogest avait abouti à un statu quo. Le conseil communal d'alors jugeant que la réponse de la Municipalité ne permettait pas de se prononcer sur une modification du nombre de membres du collège exécutif. (séance du 20 juin 2020)

Motion Cogest – Cofin et réponse municipale

En octobre 2023, une seconde motion est déposée conjointement par nos commissions de surveillance. Dans son rapport-préavis, la Municipalité présente la situation actuelle, un comparatif avec le passage à cinq municipaux étayé par les avantages, inconvénients et risques potentiels de cette transition. Et enfin la prise de position demandée par la motion. Parmi les points évoqués, nous mettons en évidence les points suivants :

- En terme de coût, la municipalité affirme que le passage à cinq municipaux ne modifiera pas la charge de 2,4 EPT selon la répartition présentée au taux d'occupation de 60% pour le syndic et 45% pour les quatre autres membres du futur collège et ce alors même que la charge de travail réelle des municipaux est actuellement estimée à 3,25 ETP selon le préavis.
- L'administration a été depuis renforcée par la création de service et de postes de travail permettant d'augmenter la force de travail opérationnelle de notre administration ; et par conséquent déchargeant la Municipalité de ces tâches. Ces engagements ont été réalisés en vue de permettre un passage à cinq municipaux ; la condition n'était pas remplie lors de la première motion en 2020.
- Lors de notre séance, notre Syndic a confirmé que la prise de position de nos municipaux est unanime quant au passage à cinq sages pour notre futur exécutif.

Questionnement de la commission

Nos discussions en commission se résument en trois sujets supplémentaires, soit :

- Une municipalité à cinq têtes est-elle apte à répondre aux enjeux, défis, projets futurs ? ; on pense ici à l'aménagement de zones, plans de quartier, future école par exemple.
- Un taux d'activité global de la municipalité de 2,4 ETP est-il réaliste ? Ne faudrait-il pas envisager une augmentation de ce taux d'activité et partant une légère augmentation des coûts ?
- Quelle influence la future organisation à cinq pourrait-elle avoir sur le profil des futurs candidats ? Sont sous-entendus ici les profils professionnels difficiles à concilier avec une activité civique à 45% tout en gardant en tête la notion de milice qui qualifie notre système de milice ainsi que la représentation des partis pour cinq représentants.
- La difficulté pour notre commission de se positionner de manière affirmée sur le vote de notre conseil ; encourageant chacun à se déterminer selon ses convictions personnelles.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Commission ad hoc propose, à la majorité, d'accepter le rapport-préavis No 05/2024 tel que présenté et de prendre les décisions suivantes :

1. de prendre acte de la réponse de la Municipalité à la motion de la Cogest et de la Cofin : « Bilan organisationnel et fonctionnel tiré par la Municipalité 12 ans après la fusion – quel enseignement pour la législature à venir ? 5 ou 7 Municipaux ? » et de classer cette dernière ;
2. de fixer le nombre de membres de la Municipalité à 5 pour la législature 2026-2031 selon l'art. 47 de la Loi sur les Communes.

Bourg-en-Lavaux, le 15 avril 2024

La Commission ad hoc :

Anne Baehler

Florence Gross

Margaux Lambelet

Johanne Noverraz

Nicolas Blanc
(rapporteur-trice)